

Eustache-Louis Lambert-Dumont

Eustache-Louis Lambert-Dumont, fils d'Eustache et de Charlotte-Louise Petit, est baptisé en l'église de la Paroisse Notre-Dame de Québec le premier octobre 1736.¹ Sa mère est décédée quelques années plus tard, le 9 mai 1744², et son père meurt à Sainte-Rose de Laval le 21 avril 1760.³

Au moment du décès d'Eustache Lambert-Dumont, père, sept enfants lui survivent. Ce sont Eustache-Louis, le fils aîné (23 ans), Louise-Charlotte qui a épousé en 1755 le seigneur Louis-Pierre Poulain-Cressé⁴, François-Marie (21 ans), Marie-Charlotte (20 ans), Gille-Geneviève (19 ans), Anne (17 ans) et Marguerite (16 ans). Le seigneur Dumont, décédé sans testament, lègue tous ses biens roturiers à parts égales à ses enfants.⁵ Ce sont les biens meubles et immeubles de sa succession. Quant aux biens nobles, la seigneurie des Mille-Îles, l'aîné de ses enfants, Eustache-Louis, en hérite de la moitié en vertu du droit d'aînesse, et chacun des autres enfants hérite du sixième de l'autre moitié.

Un mois après le décès du sieur Dumont, à la demande de Louis-Pierre Poulain-Cressé et de plusieurs amis de la famille, il est requis de désigner officiellement un tuteur aux enfants mineurs. La Chambre d'Audience nomme donc le seigneur Cressé pour assumer cette fonction. François Daine, conseiller du Roi et lieutenant-général de la Prévôté de Québec, doit agir comme subrogé-tuteur.⁶

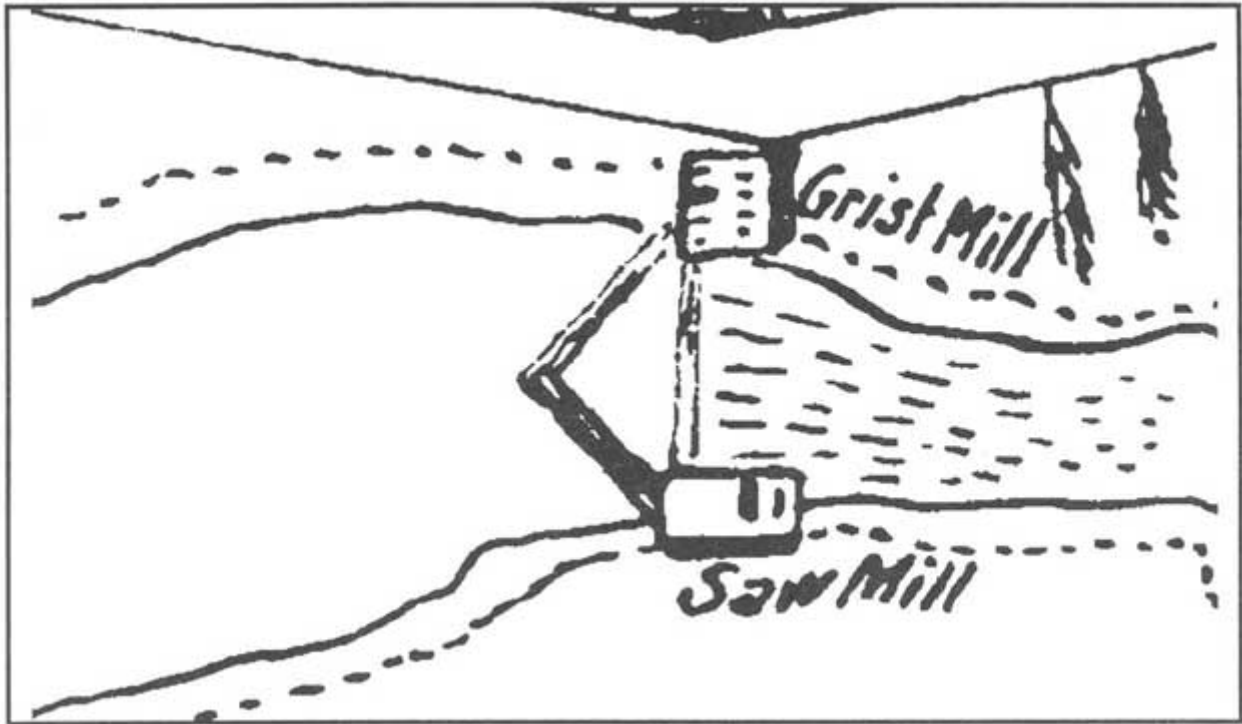
La tutelle de Louis-Pierre Poulain-Cressé

Louis-Pierre Poulain-Cressé, l'aîné des enfants de Claude Poulain-Cressé s'initie au métier de constructeur de vaisseaux dans les chantiers de la Marine royale de Québec. Il devient premier seigneur du fief de Courval en 1754 à peine un an avant son mariage avec Louise Lambert-Dumont. Établi à Québec, il s'adonne à son métier durant quelques années. Cependant les bombardements anglais «qui en 1759 mirent tout à feu et à sang dans la malheureuse capitale et la capitulation qui en fut la conséquence, le 18 septembre de la même année, désorganisèrent complètement les chantiers.»⁷ C'est à cette époque qu'il s'établit aux Trois-Rivières et qu'il accepte la tutelle des héritiers Dumont.

Dès le 2 juin 1760, il fait dresser un inventaire des biens de son beau-père.⁸ Cressé remet au 23 février⁹ suivant la liquidation des avoirs de la succession pour plusieurs raisons: la guerre et ses effets omniprésents, le manque d'enchérisseurs en cette période troublée et la dévaluation des biens due à la conquête imminente.

Il confie la gestion de la seigneurie des Mille-Îles à deux personnes d'expérience de l'Île Jésus. Pour la concession des terres, Cressé se fait représenter par Guillaume Leguerrier, procureur fiscal en la dite île¹⁰, et, pour l'administration de la seigneurie, son choix s'arrête sur le notaire royal de Montréal demeurant en l'Île Jésus, monsieur Charles-François Coron. Pour le cinquième des revenus de la seigneurie, le notaire s'est engagé «à travailler à l'amélioration de la dite seigneurie, à concéder les terres, à arranger les habitants et à en toucher les rentes.»¹¹

Durant la tutelle de Cressé, quatre-vingt-quatre concessions ont été accordées en son nom et le bilan financier de cette période fait preuve d'une gestion serrée et efficace.¹² Cependant, Eustache-Louis Lambert-Dumont, devenu majeur, entend bien gérer ses propres biens, surtout en ce qui concerne la seigneurie des Mille-Îles où il est propriétaire majoritaire. En février 1762, Dumont passe un contrat avec le sieur François Maisonneuve, fils, pour la construction d'un moulin à farine à l'embouchure de la rivière du Chêne.¹³ Quatre jours plus tard, le tuteur de la succession et beau-frère du seigneur Dumont tente de contrer cette décision et de mâter le jeune seigneur.¹⁴ Une réunion de «famille» est organisée. On y retrouve messieurs Joseph-Claude Courval, beau-frère de Dumont, Nicolas-Gaspard Boisseau, fils, Pierre Philips, Jean-Baptiste Pérault, François Bellefeuille, Charles de Boucherville et Jacques Perrault. Ils se disent tous d'accord avec le tuteur et ils maintiennent son avis d'opposition. Cependant, malgré l'autorisation qui lui est donnée, le tuteur ne donne pas suite à cet avis.



Forme particulière de la digue des moulins de la rivière du Chêne pour alimenter les deux moulins.

Extrait d'un plan de 1828. Collection Les Promotions du Patrimoine des Laurentides inc.

Les tensions montent entre les deux beaux-frères. En janvier suivant,¹⁵ Cressé doit rendre compte à Dumont de son administration et il se retire de la gestion de la succession de son beau-père. Quelques jours plus tôt, Eustache-Louis Lambert-Dumont avait obtenu de la Cour un mandat le désignant à la fonction de tuteur pour son frère et ses soeurs mineurs.¹⁶ Désormais Eustache-Louis Lambert-Dumont administre seul les biens nobles et les biens roturiers qui lui ont été légués par son père.

En 1764, Louis-Pierre Poulain-Cressé meurt. Dumont se porte au secours de sa soeur et il passe en son nom un marché avec Michel Simoneau et Athanase Boudreau pour construire un moulin à farine à Nicolet.¹⁷

La famille du nouveau seigneur

Le 12 août 1765, en l'église Notre-Dame de Québec, Eustache-Louis Lambert-Dumont épouse Marguerite-Angélique Boisseau, fille de Nicolas Boisseau et de Marie-Anne Pagé. Nicolas Boisseau occupait les fonctions d'écrivain du roi, de secrétaire en chef du Conseil et de greffier à la Prévosté de Québec.¹⁸

De ce mariage, naissent trois enfants en la ville des Trois-Rivières. L'aînée, Angélique-Louise, est baptisée en l'église Immaculée-Conception en septembre 1766.¹⁹ Elle épouse Antoine Lefebvre-Bellefeuille le 5 février 1793. Un an plus tard, Eustache-Nicolas voit le jour et il est baptisé au même endroit.²⁰ Au décès de son père en 1807, il devient le seigneur principal de la seigneurie Dumont. Finalement, un deuxième fils, Jean-Baptiste naît en 1768.²¹ Ce dernier, privé de la raison dès sa naissance, est inhumé en l'église de Saint-Eustache en 1798.²²

Le grand fondateur de la seigneurie

Au moment où Eustache-Louis Lambert-Dumont hérite de la seigneurie des Mille-Îles, il n'existe ni manoir, ni moulin à farine sur le territoire. Un premier geste seigneurial avait bien été posé par son père en concédant des terres, mais il fallait plus que cela pour intéresser les colons éventuels à s'établir en grand nombre dans la seigneurie des Mille-Îles.

Eustache-Louis devient majeur (25 ans révolus²³) en 1761 et malgré la tutelle de son beau-frère, il passe un marché de construction avec François Maisonneuve, fils, capitaine des milices de l'Île Jésus, «d'un moulin à eaux faisant de bled farine sur la petite rivière du chesne (sic)»,²⁴ Le bâtiment de pierre doit avoir «trente-cinq pieds ou environ de long sur trente pieds de large, de hauteur suffisante, une digue de quatre pieds d'épaisseur et de hauteur aussi suffisante...». Le constructeur s'engage à fournir et à installer tous les mécanismes permettant le fonctionnement du moulin à farine et même, le cas échéant, ces mécanismes doivent suffire pour une deuxième moulange. En réalité, le moulin sera de 30 pieds sur 55 pieds et il aura trois moulanges. Dumont veut tout prévoir. Il voit grand et il met à profit l'ingéniosité de son constructeur, le sieur Maisonneuve. Au même contrat, il prévoit, pour l'année suivante, la construction d'un «moulin à scie en bois de vingt pieds sur trente faisant planche et madrié auquel moulin il y aura deux scie (sic),» Dans les faits, le moulin à scie n'aura qu'une seule scie. Le moulin à farine et le moulin à scie sont situés l'un sur la rive Nord, l'autre sur la rive Sud de la rivière du Chêne. Chose curieuse, durant l'existence des deux moulins, ils ont utilisé le même barrage sur la rivière du Chêne pour générer leur énergie.

Désormais, les colons n'ont plus à se rendre au moulin du Crochet sur l'Île Jésus pour y faire moudre leurs grains et y faire scier leur bois. Les moulins de la rivière du Chêne ont pris la relève au grand plaisir de leurs usagers.

Durant les années qui suivent, Dumont harnache le pouvoir d'eau aux rapides de la rivière des Mille-Îles. Il y construit plusieurs moulins: à farine, à scier, à carder et à fouler. Le fort débit d'eau que l'on y trouve favorise l'implantation de ces diverses activités. Théoriquement, ces moulins doivent générer des revenus très importants. Cependant, l'endettement énorme des seigneurs anéantit tout espoir d'aisance matérielle. À titre d'exemple, pour défrayer les coûts de construction du Petit-Moulin sur la rivière du Chêne, Dumont consent un bail de trente ans au sieur Maisonneuve.

Un terrain pour l'église

L'implantation d'une seigneurie nécessite l'établissement de plusieurs éléments qui lui permettent de se structurer. La construction d'un moulin banal pour y moudre ses grains est un élément essentiel. Il est important pour les colons et les artisans de s'assurer de la facilité de s'approvisionner en denrées alimentaires et il est aussi urgent pour eux de se prémunir des secours de leur religion. Ils veulent plus qu'un missionnaire qui leur dispense les sacrements à l'occasion. L'Église fait partie de leur façon de vivre et leur foi leur dicte certaines exigences. Après plusieurs demandes en ce sens, l'évêque du diocèse de Québec, le seul de toute la Colonie, désigne en 1768 un terrain où devrait être érigée la future église. C'est à cette période que l'on débute l'inhumation des morts dans un terrain qui deviendra le premier cimetière paroissial.²⁵

En 1770, le seigneur Eustache-Louis Lambert-Dumont, par l'intermédiaire de son homme d'affaires, le sieur François Maisonneuve, donne «à l'église proposée de fabrique des Mille-Îles»(sic) un terrain pour y construire une église, un presbytère et un cimetière.²⁶ Outre le terrain, le seigneur donne aussi la pierre d'une vieille maison qui s'y trouve et qui a servi de principal manoir jusqu'à cette date.

La même année, l'évêque de Québec, monseigneur Briand répond à une lettre du missionnaire²⁷ de la Rivière-du-Chêne, le père Félix Berey, concernant le patronyme de la nouvelle paroisse à y être créée: «Je consens bien volontiers au choix que les habitants ont fait de saint Eustache pour leur patron.»²⁸

La Fabrique de Saint-Eustache y construit un presbytère dès 1774 et en 1780 elle signe un marché de construction pour une église avec le maçon Augustin Grégoire de Montréal et le charpentier

Joseph Latour de Lavaltrie.²⁹ L'église est inaugurée le 10 septembre 1783 par le supérieur du Séminaire de Quéhec.³⁰

Le premier manoir habité

Depuis la concession de la seigneurie des Mille-Îles, les seigneurs n'ont jamais habité sur le territoire de celle-ci. Eustache-Louis Lambert-Dumont se plaint, en 1774, de ne pas y avoir de manoir.³¹ La majorité du temps, le seigneur agit à partir des Trois-Rivières par homme d'affaires interposé et il n'a pas souvent de contact avec la population.

Dumont s'est gardé un grand terrain face à celui qu'il a donné pour y construire une église et un presbytère. Il y érige une grande maison seigneuriale où il héberge sa famille et où il règle toutes ses activités seigneuriales.³² Désormais, il est sur place pour voir à la bonne marche de ses affaires.

Le moulin de la Dalle

En 1792, Eustache-Louis Lambert-Dumont donne à son fils un terrain à l'embouchure de la rivière du Chicot pour y construire un moulin à farine. Le père est tellement endetté qu'il doit laisser agir son fils, Eustache-Nicolas. Cette construction, même si elle est de bois à l'origine, engloutit des sommes d'argent mirobolantes. Les particularités de fonctionnement du moulin et la construction d'une dalle pour y amener le pouvoir d'eau font en sorte que le fils doit redonner le tout à son père, Eustache-Louis, entraînant du même coup de nouvelles dettes à la charge de ce pauvre seigneur hypothéqué de partout.³³

Les concessions et le réseau routier

Eustache-Louis Lambert-Dumont est sans nul doute le grand fondateur de la seigneurie des Mille-Îles. De 1763 à 1807, soit la période où il administre lui-même la seigneurie, Dumont concède 700 terres ou lots dans le seul territoire de la seigneurie de la Rivière-du-Chêne.³⁴ À ce nombre, il faut ajouter toutes les concessions accordées dans ce qu'il est convenu d'appeler l'Augmentation des Mille-Îles.

Eustache-Louis Lambert-Dumont

Il développe le réseau routier à la grandeur du territoire et il érige tous les ponts nécessaires à la circulation des gens et des marchandises. Il construit un moulin à farine de 45' sur 28' sur la rivière du Nord³⁵ et un moulin à scie de 26' X 20'.

Tant de développement en si peu d'années demande des ressources financières à la hauteur de ces projets. Or, une société au stade de la colonisation n'offre pas les revenus suffisants pour faire face aux besoins essentiels. Le résultat en est un endettement titanesque.

L'héritage d'Eustache Lambert-Dumont

Au décès du seigneur Dumont, son gendre, Louis-Pierre Cressé est élu tuteur aux enfants mineurs. En 1763, il rend compte de la gestion de sa tutelle au nouveau tuteur élu, le seigneur Eustache-Louis Lambert-Dumont. Ce dernier administre cette tutelle jusqu'en octobre 1773, date à laquelle tous les héritiers sont devenus majeurs. Un inventaire détaillé est dressé et la part de chacun dans l'héritage paternel est établie.³⁶

La valeur des biens nobles est alors établie à 51,305 £ 4 sols et 2 deniers. De cette part d'héritage, Eustache-Louis, en vertu du droit d'aînesse, en reçoit la moitié (25,652 £ 12 sols 1 denier) et les six autres héritiers, le sixième (4,275 £ 8 sols 8 1/6 deniers).

Les biens roturiers sont évalués à 66,137 £ 16 sols et 5 deniers. Ces biens sont répartis en parts égales entre les 7 héritiers, soit la somme de 9,448 £ 5 sols 3 4/7 deniers. Ces biens roturiers sont constitués de revenus divers: de vente, de locations ou de rentes tant en France qu'au Canada.

Après avoir rendu cet inventaire de la succession, Eustache-Louis propose à ses soeurs un accord³⁷ sur la façon dont il va rembourser chaque cohéritier de la somme qui lui revient. En réalité, il leur offre des hypothèques sur des propriétés à Québec ou à Paris. En vertu de ces hypothèques, une rente viagère leur sera versée chaque année à la Saint-Martin, soit le 11 novembre. C'est le début de l'endettement officiel d'Eustache-Louis Lambert-Dumont. Au fil des ans, il a perçu des argents au nom de la succession et il a utilisé ces liquidités à des fins personnelles ou pour le développement de la seigneurie. En réglant les affaires de la succession de son père, Dumont se crée une dette de plus de 44,900 £. Et ce n'est que le commencement!

Les difficultés financières de Dumont

Cinq ans après avoir réglé la tutelle de son frère et de ses soeurs, Eustache-Louis Lambert-Dumont emprunte à nouveau de Marie-Charlotte, Anne et Marguerite la somme de 4000 £.³⁸ Ces dernières sont célibataires et vivent au manoir seigneurial avec leur grand frère. Quoi de plus facile que de prêter leur argent au seigneur? C'est un placement «sûr». L'année suivante, Anne prête à nouveau une somme importante à son frère.

En 1792, Dumont cède à son fils, le moulin à scie de la rivière du Chêne, un terrain sur la rue Saint-Louis et un autre à l'embouchure de la rivière du Chicot.³⁹ Le geste est louable, mais il faut essayer de comprendre pourquoi le père cède à son fils des biens nobles importants. Dumont, père, veut construire un moulin à l'embouchure de la rivière du Chicot, mais ses dettes ne lui permettent pas d'emprunter les sommes nécessaires à la réalisation de son projet. Le fils n'a pas de dette et pas de biens l'autorisant à emprunter de l'argent. Ce transfert de titres de 1792 permet au fils de réaliser les ambitions du père.

Quelques jours après être devenu propriétaire de l'emplacement de ce futur moulin à farine, Eustache-Nicolas emprunte 5500 £ de l'Hôtel-Dieu de Montréal portant une rente constituée de 330 £ l'an.⁴⁰ Les travaux de construction du moulin de la Dalle se poursuivent et pour permettre de payer les ouvriers et les matériaux, Dumont, fils, emprunte à deux reprises de Joseph Périnault, rentier de Montréal, une somme de 3000 £ portant chacune une rente annuelle de 180 £.⁴¹ En octobre de la même année, il emprunte du même créancier la somme de 6000 £.⁴² Deux ans plus tard, il emprunte 10,000 £ de Nicolas Saint-Martin.⁴³ À chaque emprunt, les propriétés reçues dans Saint-Eustache sont données en garantie du prêt accordé. En quelques années, le fils crée une dette de 27,500 £ et il ne possède même pas les revenus suffisants pour rembourser les intérêts de la dette. En avril 1799, le créancier Périnault poursuit Dumont, fils, pour dette non payée.⁴⁴

Pour se tirer de l'impasse où ils se sont mis, Dumont, père, emprunte à nouveau de ses soeurs les argents nécessaires pour éviter l'humiliation d'une saisie des biens nobles. Ainsi Marguerite lui prête 5408 £ 6 sols moyennant une rente de 270 £ 8 sols 3 6/10 deniers⁴⁵; Anne lui cède 5858 £ moyennant une rente de 292 £ 18 sols⁴⁶ et Marie-Charles 6823 £ 18 sols pour 341 £ 3 sols 10 8/10 deniers de rente annuelle.⁴⁷ Ces 20,090 £ ajoutées aux emprunts précédents constituent une somme telle que seul la

mort des demoiselles Dumont pouvait faire disparaître. On peut réellement parler ici d'efforts d'une grande famille pour qualifier les engagements d'Eustache-Louis et de ses sœurs célibataires à l'édification de la seigneurie de la rivière du Chêne. Pour clôturer ce chapitre, disons qu'à la fin de 1799, Dumont, père, reprend de son fils le moulin à scie de la rivière du Chêne, le moulin de la Dalle et le terrain de la rue Saint-Louis.⁴⁸

Des tentatives pour augmenter ses revenus

Le seigneur Dumont n'a pas toujours misé sur les revenus de sa famille et surtout sur ceux de ses sœurs célibataires pour se tirer des nombreuses impasses financières où les affaires de sa seigneurie le mènent. Profitant de ses connaissances en matière seigneuriales, il tente, en 1788, d'augmenter à nouveau le territoire de la seigneurie des Mille-Îles. Dumont mandate⁴⁹ Jacques Perrault, marchand de Québec, pour présenter à l'honorable Guy Carleton, récemment «élevé à la pairie sous le titre de Lord Dorchester»⁵⁰ une requête pour obtenir des terres non concédées. Le terrain convoité fait suite à l'Augmentation acquise par Eustache Lambert-Dumont en 1752. Les terres faisant l'objet du présent mandat mesurent 4 lieues en front sur 3 lieues en profondeur. Malheureusement pour Eustache-Louis Lambert-Dumont, le gouverneur Carleton ne donne pas suite à cette requête.

Plus de vingt ans plus tôt, Dumont a acquis avec son beau-frère, Joseph-Claude Poulain-Courval une partie de la seigneurie de Gaudefroy mesurant trois arpents en front sur le fleuve Saint-Laurent par les trois lieues de profondeur de cette seigneurie.⁵¹ Cette parcelle de la seigneurie est vendue à titre de fief et de seigneurie avec toutes les obligations s'y rapportant. Après le décès de son beau-frère, Dumont administre seul ce fief. Au tournant du siècle, Dumont possède toujours cette seigneurie. D'ailleurs, il mandate Antoine Courval des Trois-Rivières pour administrer à sa place ce minuscule fief de la rive Sud du Saint-Laurent.⁵²

Un gage de survie de la seigneurie

Eustache-Louis Lambert-Dumont se bat toute sa vie pour le développement de sa seigneurie. Il est à prévoir qu'il va imaginer une disposition qui, après son décès, garantit l'intégrité des institutions qu'il a fondées. Le 11 octobre 1805, il rédige un testament olographe qu'il dépose chez son confident,

«le curé» Benjamin-Nicolas Maillou.⁵³ À son décès, le 12 avril 1807,⁵⁴ le testament est déposé au greffe du notaire Gagnier pour exécution.

Dans ce testament, son fils, Eustache-Nicolas Lambert-Dumont, hérite des 2/3 de l'usufruit des biens nobles lui appartenant tandis que sa fille, Marie-Louise-Angélique Lambert-Dumont hérite de l'usufruit de l'autre tiers. Les vrais héritiers de cette succession sont décrits au testament de la façon suivante: «Quant au fond et propriété du dit fief et seigneurie, je les donne et lègue à mes arrière-petits-enfants à naître au légitime mariage de mes petits-enfants...»⁵⁵ Voilà la façon trouvée par le seigneur-fondateur pour éviter l'éparpillement hâtif d'un bien qui lui a tant coûté durant toute sa vie.

Notes

¹ Archives de la Paroisse Notre-Dame de Québec (APNDQ), Acte de baptême d'Eustache-Louis Lambert-Dumont, fils d'Eustache et de Charlotte- Louise Petit.

² APNDQ, Acte de sépulture de Louise-Charlotte Petit, épouse d'Eustache Lambert-Dumont, décédée le 9 mai 1744 et inhumée le lendemain.

³ Paroisse Sainte-Rose-de-Lima, acte de sépulture d'Eustache Lambert-Dumont décédé le 21 avril 1760 et inhumé le 23 suivant.

⁴ ANQQ, Contrat de mariage entre Charlotte-Louise Lambert dit Dumont et Louis-Pierre Poulain-Cressé de Courval, greffe du notaire Claude Barolet, le 5 janvier 1755.

⁵ Archives nationales du Québec aux Trois-Rivières (ANQTR) Compte de tutelle de Louis-Pierre Cressé à Eustache-Louis Lambert-Dumont concernant les mineurs Lambert-Dumont, greffe du notaire Louis Pillard, minute 2247, le 21 janvier 1763.

⁶ ANQTR, Acte de tutelle des mineurs de feu monsieur Dumont, greffe du notaire Louis Pillard, minute 1903, le 30 mai 1760.

⁷ Bellemare, abbé Joseph-Elzéard, *Histoire de Nicolet (1669-1924)*, Arthabaska, L'imprimerie d'Arthabaska, 1924, pages 119, 120.

⁸ ANQM, Inventaire à la requête de monsieur Cressé, tuteur des mineurs de feu monsieur Eustache Lambert-Dumont, greffe du notaire Charles-François Coron, minute 4901, le 2 juin 1760.

⁹ ANQTR, Encan de feu monsieur Dumont, greffe du notaire Louis pillard, minute 1992, le 23 février 1761.

- ¹⁰ ANQM, Concession par Guillaume Leguerrier procureur de monsieur Cressé, tuteur des sieurs et des demoiselles mineurs de feu monsieur Eustache Lambert-Dumont à Joseph-Clément Prou, greffe du notaire Charles-François Coron, minute 4971, le 10 octobre 1760.
- ¹¹ ANQTR, Compte de monsieur Cressé à monsieur Dumont, greffe du notaire Louis Pillard, minute 2247, le 21 janvier 1763.
- ¹² ANQTR, Voir note # 10.
- ¹³ ANQM, Marché d'Eustache-Louis Lambert-Dumont avec le sieur François Maisonneuve, fils, pour la construction d'un moulin sur la rivière du Chêne, greffe du notaire Charles-François Coron, minute 5393, le 11 février 1762.
- ¹⁴ ANQTR, Avis de parents homologué par devant monsieur le juge, député en cette ville. Greffe du notaire Louis Pillard, minute 2122, le 15 février 1762.
- ¹⁵ ANQTR, Voir note # 5.
- ¹⁶ ANQTR, Acte de tutelle des mineurs de feu monsieur Eustache Lambert-Dumont, le 10 janvier 1763.
- ¹⁷ ANQTR, Marché par Eustache-Louis Lambert-Dumont pour madame Cressé, sa soeur, à Michel Simoneau et à Athanase Boudreau re: un moulin à farine à Nicolet.
- ¹⁸ APNDQ, acte de mariage de Louis-Eustache Lambert-Dumont, fils d'Eustache Lambert-Dumont et de Charlotte-Louise Petit, et de Marguerite-Angélique Boisseau, fille de Nicolas Boisseau et de Marie-Anne Pagé, le 12 août 1765.
- ¹⁹ Archives de la Paroisse Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge en la ville des Trois-Rivières (APIC), Extrait de baptême d'Angélique-Louise Lambert-Dumont, née le 6 septembre, fille d'Eustache-Louis Lambert-Dumont et de Marguerite-Angélique Boisseau, le 7 septembre 1766.
- ²⁰ APIC, Extrait de baptême d'Eustache-Nicolas, né de ce jour du mariage d'Eustache-Louis Lambert-Dumont et de Marguerite-Angélique Boisseau, le 25 septembre 1767.
- ²¹ APTC, Acte de baptême de Jean-Baptiste, né de ce jour du mariage d'Eustache-Louis Lambert-Dumont et de Marguerite-Angélique Boisseau, le 2 octobre 1768.
- ²² Archives de la Paroisse de Saint-Eustache (APSE), acte d'inhumation de Jean-Baptiste Lambert-Dumont, célibataire, décédé le 24 octobre, le 26 octobre 1798.
- ²³ Ordonnance qui change, fixe et établit l'âge de Majorité, *Les actes et ordonnances revisés du Bas-Canada*, Montréal, S. Derbishire et G. Desbarats, 1845, page 539. «La majorité est estimée à 25 ans accomplis par la disposition du Droit Romain.» Ferrière, Claude de, *Nouveau*

commentaire sur la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, Paris, L. Cellot, 1762, volume 2, page 79.

²⁴ ANQM, Voir note # 3.

²⁵ APSE, Registre des naissances, mariages et sépultures pour l'année 1768 et suivantes. Inhumation d'Élizabeth Saunier, fille de Nicolas Saunier dit Lajeunesse et de Marie Loïse, le 24 novembre 1768. Note: Les premières pages de ce registre sont manquantes. Même si au dire du chevalier Édouard Lefebvre de Bellefeuille, auteur d'une monographie sur la paroisse de Saint-Eustache, «ces registres n'étaient alors que de simples registres ecclésiastiques, tenus suivant les règles de l'Église, et ils ne sont pas revêtus des formalités exigées par les statuts pour leur donner un caractère d'authenticité suivant la loi civile» nous devons convenir que ces mutilations de registres n'ont pas leur place dans une société civilisée.

²⁶ ANQM, Donation par Eustache-Louis Lambert-Dumont à l'église de la Fabrique de la paroisse d'un terrain à l'embouchure de la rivière du Chêne, greffe du notaire Antoine Foucher, minute 2413, le 24 juin 1770. La donation de ce terrain sera contestée en Cour par le fils de monsieur Dumont, Eustache-Nicolas Lambert-Dumont. Voir à ce sujet *La Revue des Deux Montagnes*, numéro 3, février 1996. Grignon, Claude-Henri, *Ce que le seigneur veut...* pages 7 et suivantes.

²⁷ Saint-Eustache devient officiellement une paroisse le 15 novembre 1825. Avant cette date, les prêtres qui y vivent sont des missionnaires nommés à la mission de la Rivière-du-Chêne. Ces prêtres ont toujours agi comme s'ils étaient curés et ils s'en sont habituellement donnés le titre. Le premier curé est l'abbé Jacques Paquin, missionnaire au moment de l'érection canonique de la paroisse de Saint-Eustache.

²⁸ Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Série paroisse de Saint-Eustache, Lettre de monseigneur Briand au père Berey, le 27 décembre 1770.

²⁹ APSE, Livre des assemblées, ordonnances et mandements de monseigneur l'évêque de Québec, le 19 mars 1780.

³⁰ APSE, Registre des naissances, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Eustache pour l'année 1783, Bénédiction de l'église de Saint-Eustache, le 10 septembre 1783.

³¹ The Department of Rare Books and Special Collection of the McGill University Libraries, Lambert-Dumont Family, C-8, file 11.

³² ANQM, Inventaire des biens de la communauté qui existe entre feu Eustache-Louis Lambert-Dumont et dame Angélique Boisseau, greffe du notaire Jean-Marie Mondelet, minute 3149, le 4 mai 1807. L'inventaire décrit ce manoir de la façon suivante: «Le manoir principal d'un arpent de

front sur trois quarts d'arpent environ de profondeur, prenant par devant et d'un côté au chemin du Roi, en profondeur à la veuve François Rochon, d'autre côté à la rivière du Chesne, sur ycelui se trouvent une maison de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur, une écurie de vingt-cinq pieds sur dix-huit, une remise d'environ vingt-deux pieds sur quinze, une glacière, deux puits».

³³ ANQM, Vente par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à son père, greffe du notaire Pierre-Rémi Gagnier, minute 2596, le 10 décembre 1799. Voir dans *La Revue des Deux Montagnes*, Grignon, Claude-Henri, Giroux, André, Le moulin de la Dalle, pages 7 à 44, numéro 1, Juin 1995.

³⁴ ANQM, Les concessions de la seigneurie de la Rivière-du-Chêne sont tirées de plusieurs greffes de notaires de la région de Montréal.

³⁵ ANQM, Inventaire des biens d'Eustache-Louis Lambert-Dumont, greffe du notaire Jean-Marie Mondelet, minute 3149, le 4 mai 1807.

³⁶ The Department of Rare Books and Special Collections of the McGill University Libraries, Lambert-Dumont Family, MS-439, C-8, File 11, le 28 octobre 1773.

³⁷ ANQTR, Accord entre Eustache-Louis Lambert-Dumont et ses héritiers, greffe du notaire Jean-Baptiste Badeau, le 28 octobre 1773.

³⁸ ANQM, Obligation de monsieur Dumont à demoiselles ses soeurs, greffe du notaire Louis-Joseph Soupras, minute 2053, le 14 avril 1778.

³⁹ ANQM, Donation par messire Eustache-Louis Lambert-Dumont, écuyer, et dame Marguerite Boisseau à monsieur Eustache-Nicolas Lambert-Dumont, leur fils, greffe du notaire Pierre-Rémi Gagnier, minute 859, le 18 décembre 1792.

⁴⁰ ANQM, Constitution de 330 £ de rentes annuelles pour un capital de 5500 £ à l'Hôtel-Dieu de Montréal, greffe du notaire Louis Chaboillez, minute 642, le 29 décembre 1792.

⁴¹ ANQM, Constitution de 180 £ de rentes par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont au profit de monsieur Joseph Périnault, greffe du notaire Jean-Guillaume Delisle, minute 809, le 15 janvier 1794, et minute 857, le 20 mai 1794.

⁴² ANQM, Constitution de 360 £ de rente pour un capital de 6000 £ par Eustache Lambert-Dumont, fils, à monsieur Joseph Périnault, greffe du notaire Jean-Guillaume Delisle, minute 909, le 1er octobre 1794.

⁴³ ANQTR, Emprunt par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à Nicolas Saint-Martin d'un capital de 10,000 £, greffe du notaire Antoine Gagnon, minute 661, le 9 mars 1796.

- 44 ANQM, Joseph Périnault Vs Eustache Lambert-Dumont, fils, cour du Banc du Roi, cause # 68, avril 1799.
- 45 ANQM, Constitution de vente par messire Dumont et sa dame au profit de demoiselle Marguerite Dumont, leur soeur et belle-soeur, greffe du notaire Pierre-Rémi Gagnier, le 2733, le 16 avril 1799.
- 46 ANQM, Constitution de vente par messire Dumont et sa dame au profit de demoiselle Anne Dumont, leur soeur et belle-soeur, greffe du notaire Pierre-Rémi Gagnier, minute 2734, le 16 avril 1799.
- 47 ANQM, Constitution de rente par messire Dumont et sa dame au profit de Marie-Charlotte, leur soeur et belle-soeur, greffe du notaire Pierre-Rémi Gagnier, minute 2735, le 16 avril 1799.
- 48 ANQM, Vente par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à son père, greffe du notaire Pierre-Rémi Gagnier, minute 2956, le 10 décembre 1799.
- 49 ANQM, Procuration de monsieur Lambert-Dumont à monsieur Jacques Perrault, greffe du notaire Louis-Joseph Soupras, minute 3945, le 12 juin 1788.
- 50 Farley, Paul-Émile, et Lamarche, Gustave, Histoire du Canada, Cours supérieur, 4e Édition, Librairie des Clercs de Saint-Viateur, Montréal, 1945, page 253.
- 51 ANQTR, Vente par monsieur Louis-Pierre Poulain-Cressé, fils, es qualité, aux sieurs Courval et Dumont une terre en fief dans la seigneurie de Gaudefroy (sic), greffe du notaire Louis Pillard, minute 2418, le 7 février 1764.
- 52 ANQM Procuration donnée par Eustache-Louis Lambert-Dumont, écuyer, à sieur Antoine Courval, greffe du notaire Pierre-Rémi Gagnier, minute 2856, le 7 septembre 1799.
- 53 ANQM, Testament olographe de feu Eustache-Louis Lambert-Dumont, le 11 octobre 1805, déposé au greffe du notaire Pierre-Rémi Gagnier le 17 avril 1807.
- 54 APSE, Acte de sépulture d'Eustache-Louis Lambert-Dumont décédé le 12 avril 1807 et inhumé à Saint-Eustache le 15 avril suivant dans l'église paroissiale du côté de l'Épître, s-26.
- 55 ANQM Voir note # 53.